

ARRÊTÉ n° 2020/1068
Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2020, de l'entreprise LEBRETON SASU, ZI le Bois Carré, rue du Bois Planté, 45210 Ferrières-en-Gâtinais,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement gaz, réalisés par l'entreprise LEBRETON SASU pour le compte de GrDF, la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée sera mise en place au niveau du n° 18 chemin de la Croix Roulleau du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Article 2 - Une interdiction de stationner sera instituée et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEBRETON SASU chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Entreprise LEBRETON SASU,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1er décembre 2020



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 031222